

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 18 février 2026 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Lucie Lapointe, suppléante du maire de Matane
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Gaétan Bergeron, maire de Saint-Ulric
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Pierre Simard, maire suppléant de Sainte-Félicité
M. Robert Tremblay, maire de Saint-Léandre

Absences

M. Christian Gauthier, maire de Saint-Adelme
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Mathieu St-Pierre Boulay, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 janvier 2026
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 février 2026
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 février 2026
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Conclusion d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028
 - 4.2. Conclusion d'une entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028
 - 4.3. Conclusion d'une entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028
 - 4.4. Conclusion d'une entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028
 - 4.5. Conclusion d'une entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028
 - 4.6. Conclusion d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028
 - 4.7. Conclusion d'une entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028
 - 4.8. Conclusion d'une entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028
 - 4.9. Prolongation pour 2026-2027 de l'entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026

- 4.10. Désignation d'un représentant de la MRC de La Matanie au comité de sélection de projets du volet 1 du Fonds régions et ruralité du MAMH
- 4.11. Dépôt de la demande finale d'aide financière au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Démarche régionale
- 5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 – MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 – TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 – TNO de Rivière-Bonjour
 - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.9. Provision pour créances douteuses au 31 décembre 2025 (FLI / FLS / PAU)
 - 5.10. Correction de la résolution CA-2025-12-06 – facture Okidoo Interactif – Plateforme de gestion
 - 5.11. Renouvellement de la police d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
 - 5.12. FRR 2025-2028 – volet Vitalisation – Modification des règles de fonctionnement
 - 5.13. FRR volet 3–Vitalisation – Réserve pour les municipalités Q5
 - 5.14. FRR volet 3–Vitalisation – Recommandations du comité de vitalisation (février 2026)
 - 5.15. Appui au projet de partenariat régional "Vivre pleinement la diversité en région" du Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM)
 - 5.16. Autorisation d'affichage – emplois étudiants
 - 5.16.1. Poste étudiant d'agent d'information pour la campagne ISÉ, été 2026
 - 5.16.2. Poste étudiant d'agent d'information pour le service de prévention incendie, été 2026
 - 5.17. Adoption de la Politique sur l'hospitalisation et les décès
 - 5.18. Communiqué UMQ – Mobilisation historique : une trentaine d'organisations unies pour exiger des mesures urgentes en immigration
 - 5.18.1. Relance du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)
 - 5.18.2. Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) – demande de réduire la pression en renouvelant les permis temporaires des personnes déjà au Québec
 - 5.19. Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française – Info
 - 5.20. Transport adapté – Résultat du sondage sur la satisfaction de la clientèle, printemps 2025 – Info
 - 5.21. Demande d'appui de l'organisme Média populaire de La Matanie – projet de radio communautaire
 - 5.22. Demande d'aide financière au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI
 - 5.23. Modification du calendrier des séances 2026
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1. Réception du premier projet de règlement VM-89-234 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'apporter différentes modifications – Info
 - 7.2. Analyse de conformité – Règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-René-de-Matane
 - 7.3. Analyse de conformité – Règlement numéro 226-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
 - 7.4. Analyse de conformité – Règlement numéro 385 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Grosses-Roches

- 7.5. Analyse de conformité – Règlement numéro 2026-01 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Baie-des-Sables
- 7.6. Reddition de compte (1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025) – Activités en milieu hydrique
- 7.7. Dépôt de la demande finale d'aide financière au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- 7.8. Portrait territorial de la MRC de La Matanie – Info
- 7.9. Appel à projets d'aires protégées au BSL – Calendrier des travaux – Info
- 7.10. Avis de motion et présentation du projet de règlement 300-2026 concernant les modalités relatives à la collecte et au transport des matières résiduelles
- 7.11. Collecte porte-à-porte des plastiques agricoles à Baie-des-Sables – Info
- 7.12. Transmission à la CPTAQ du registre des permis de lotissement et de construction délivrés dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente de la MRC de La Matanie – Info
- 7.13. Réception du projet de règlement numéro 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelme – Info
- 8. Génie forestier
 - 8.1. Compensation municipale relativement aux activités forestières en TPI, ajustement pour la saison 2024-2025
 - 8.2. Compensation municipale relativement aux activités forestières en TPI, saison 2025-2026
 - 8.3. Participation financière à l'entretien de chemins ayant eu lieu avant les travaux forestiers 2024 à Sainte-Paule
- 9. Sécurité incendie / Service régional de sécurité incendie
- 10. Varia
- 11. Période de questions
- 12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2026-02-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du conseil de la MRC présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2026-02-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 21 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 janvier 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

Pour le prochain point, monsieur Pierre Simard déclare être en conflit d'intérêt et se retire des délibérations.

RÉSOLUTION 2026-02-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 février 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 février 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-04

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 février 2026 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 février 2026.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2026-02-05

CONCLUSION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette Loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment

pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Matanie inclut les priorités suivantes :

- Planifier et aménager un territoire durable et résilient;
- Soutenir les municipalités et renforcer la collaboration territoriale;
- Stimuler une économie locale diversifiée, innovante et responsable;
- Relever les défis de vitalisation des communautés;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales;
- Valoriser la culture, le patrimoine et l'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la concertation est essentielle à l'atteinte des priorités de développement de la MRC de La Matanie, lesquelles ont des composantes locales et régionales imbriquées;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, la MRC de La Matanie convient de mettre en commun ses efforts et ses ressources avec de nombreux partenaires afin d'atteindre les objectifs suivants, tels qu'ils ont été définis dans l'avis d'intérêt à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Volet 1 – Renforcer et élargir la concertation municipale au Bas-Saint-Laurent pour accroître la coopération entre les élus municipaux sur des enjeux communs et prioritaires au regard de l'habitation et de la vitalité des territoires bas-laurentiens;
- Volet 2 – Animer la concertation intersectorielle régionale pour promouvoir et favoriser l'appropriation et l'actualisation des priorités régionales au regard de l'habitation et de la vitalité des territoires bas-laurentiens (PRD et PAR-OVT);
- Volet 3 – Améliorer l'accessibilité et l'utilisation de données probantes régionales pour venir appuyer la concertation et la prise de décisions sur des enjeux communs et prioritaires au regard de l'habitation et de la vitalité des territoires bas-laurentiens (approche projet-pilote);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité :

D'investir une somme maximale de 40 000 \$ du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer au nom de la MRC de La Matanie tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC de La Matanie conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-06

CONCLUSION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette Loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Matanie inclut les deux priorités suivantes :

- Soutenir les municipalités et renforcer la collaboration territoriale;
- Valoriser la culture, le patrimoine et l'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, la MRC de La Matanie et les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Répondre aux priorités régionales en culture issues du Plan régional de développement (PRD) et de la Stratégie régionale en occupation et vitalité du territoire (OVT);
- Soutenir la vitalité artistique et culturelle du Bas-Saint-Laurent;
- Assurer des retombées pour les artistes, organismes culturels, travailleurs et entrepreneurs culturels sur l'ensemble de la région et auprès de la population des territoires ainsi que pour les territoires et citoyens;
- Atteindre les objectifs liés à la priorité régionale « Faire valoir la culture comme vecteur d'identité et de développement régional de manière coordonnée et concertée »;
- Se concerter et développer des outils mutualisés sur les questions de mise en valeur et protection du patrimoine;
- Optimiser l'effet levier des contributions des MRC et municipalités bas-laurentiennes déjà présentes dans l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en poursuivant d'appuyer financièrement des projets, tout en optimisant les retombées des investissements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'investir une somme maximale de 30 140 \$ du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer au nom de la MRC de La Matanie tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-07

CONCLUSION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette Loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Matanie inclut les priorités suivantes :

- Stimuler une économie locale diversifiée, innovante et responsable;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, la MRC de La Matanie et ses partenaires conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR, le 29 janvier 2026, afin de soutenir l'opérationnalisation du Fonds régional d'investissement en économie sociale (FRIES);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite désigner Économie sociale et solidaire Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'investir une somme maximale de 2 500 \$ du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer au nom de la MRC de La Matanie tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des*

Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-08

CONCLUSION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette Loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de La Matanie inclut une priorité visant à « renforcer la cohésion et l'inclusion sociales »;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de la présente Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, la MRC de La Matanie et ses partenaires conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs, définis à l'avis d'intérêt à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais d'une planification concertée intersectorielle, les objectifs susmentionnés consistent à soutenir et à coordonner la mobilisation et à permettre la mise en œuvre d'initiatives favorisant le développement du plein potentiel des jeunes, de la grossesse à l'âge adulte, dans une perspective d'égalité des chances, autour de cinq enjeux déterminants sur le parcours de vie des jeunes et des familles, lesquels sont les suivants :

1. Développement des tout-petits;
2. Persévérance scolaire et réussite éducative;
3. Santé et bien-être;
4. Passage à la vie adulte;
5. Prévention de la maltraitance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'investir une somme maximale de 25 000 \$ du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérard Beaulieu, à signer au nom de la MRC de La Matanie tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-09

CONCLUSION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ATTRACTIVITÉ, L'ACCUEIL ET L'IMMIGRATION AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette Loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Matanie inclut les priorités suivantes :

- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales;
- Valoriser la culture, le patrimoine et l'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de la présente Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, la MRC de La Matanie et ses partenaires conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Coordonner la mobilisation et la concertation des acteurs régionaux impliqués dans le marketing et la promotion régionale, notamment en matière d'immigration, ainsi que des autres intervenants institutionnels (santé, scolaire, municipal, etc.), économiques et communautaires, engagés dans l'accueil des personnes, l'attractivité de la main-d'œuvre et l'enracinement durable des individus et des familles;
- Élaborer des stratégies communes pour promouvoir et valoriser la région du Bas-Saint-Laurent en tant que lieu de vie privilégié;
- Mettre en œuvre des initiatives concertées en matière d'accueil, d'attractivité, d'immigration et d'enracinement durable sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;
- Développer des outils destinés aux personnes nouvellement installées, aux employeurs et intervenants du territoire;
- Favoriser le codéveloppement et la formation des acteurs de l'écosystème d'accueil, d'attractivité et d'enracinement durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'investir une somme maximale de 50 000 \$ du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer au nom de la MRC de La Matanie tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-10

CONCLUSION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette Loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Matanie inclut la priorité « planifier et aménager un territoire durable et résilient »;

CONSIDÉRANT QUE cette priorité inclut la mise en œuvre des actions prévues au plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de la présente Entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, la MRC de La Matanie et ses partenaires conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Soutenir la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement du secteur bioalimentaire;

- Mettre en œuvre des projets mobilisateurs prioritaires qui répondent à des enjeux communs de développement identifiés notamment dans les PDZA (plans de développement de la zone agricole des MRC) et le PRDB (Plan régional de développement bioalimentaire porté par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent) tout en répondant aux orientations gouvernementales pour ce secteur, dont la Politique bioalimentaire 2025-2035, Nourrir nos ambitions;
- Favoriser l'essor du secteur bioalimentaire par une mise en commun des enjeux territoriaux, régionaux et sectoriels;
- Encourager la complémentarité et l'arrimage territorial afin de mettre en œuvre des actions cohérentes et structurantes entre les territoires et les partenaires du secteur de la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'investir une somme maximale de 44 000 \$ du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer au nom de la MRC de La Matanie tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-11

CONCLUSION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette Loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Matanie inclut la priorité de « planifier et aménager un territoire durable et résilient »;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Soutenir la mobilisation et la concertation des partenaires;
- Sensibiliser la population et les acteurs concernés dans une perspective de prévention;
- Mettre en œuvre un plan d'action régional concerté visant la prévention, la détection et la lutte (contrôle, éradication, etc.) contre les espèces envahissantes présentes au Bas-Saint-Laurent à partir des meilleures pratiques (recherche);
- Assurer une vigie sur l'apparition et prévenir l'introduction de nouvelles espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité :

D'investir une somme maximale de 5 000 \$ du volet 2—Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer au nom de la MRC de La Matanie tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-12

CONCLUSION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette Loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Matanie inclut une priorité qui consiste à « renforcer la cohésion et l'inclusion sociales »;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de la présente Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, la MRC de La Matanie et ses partenaires conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Assurer la poursuite et le renforcement des activités de formation, d'accompagnement et de concertation pour les ressources en développement des MRC;
- Valoriser le rôle des MRC en développement social et en promouvoir la reconnaissance auprès des partenaires;
- Faciliter l'identification des enjeux majeurs communs et soutenir l'élaboration d'actions collectives structurantes;
- Travailler en concertation avec les partenaires du milieu sur des enjeux régionaux prioritaires, tels que l'habitation et le transport;
- Déployer des services en travail de rue afin de permettre à l'ensemble de la population du Bas-Saint-Laurent d'avoir accès équitablement à des services sociaux et de santé de proximité;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées afin de faire du Bas-Saint-Laurent une région novatrice permettant une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées;
- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin de réduire l'incidence de la pauvreté à l'échelle régionale et de favoriser la participation sociale des populations les plus vulnérables;
- Appuyer la concertation et la mobilisation locale et régionale pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

D'investir une somme maximale de 80 000 \$ du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer au nom de la MRC de La Matanie tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-13

PROLONGATION POUR 2026-2027 DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION AU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette Loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Matanie inclut une priorité qui consiste à « stimuler une économie locale diversifiée, innovante et responsable »;

CONSIDÉRANT QUE, par la prolongation d'un an (2026-2027) de l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026, la MRC de La Matanie et ses partenaires conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Contribuer à l'excellence en recherche, en science et en technologie;
- Créer un environnement favorable au développement de l'innovation;
- Soutenir les investissements et la commercialisation des innovations en entreprise;
- Miser sur des secteurs d'avenir et des projets structurants;
- Valoriser les entrepreneurs et mettre à leur disposition du soutien et des outils de qualité;
- Assurer un environnement d'affaires propice à la croissance des entreprises;
- Concerner et animer l'écosystème d'innovation de manière à offrir un continuum d'accompagnement efficace et cohérent;
- Stimuler la culture de l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent poursuive son rôle de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'investir une somme maximale de 5 000 \$ du volet 2–Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la prolongation d'un an (2026-2027) à l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer au nom de la MRC de La Matanie tous les documents relatifs à la prolongation d'un an (2026-2027) de l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* (M-22.1) pour la réalisation de la prolongation d'un an (2026-2027) de l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-14

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE AU COMITÉ DE SÉLECTION DE PROJETS DU VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MAMH

CONSIDÉRANT la relance du comité de sélection de projets;

CONSIDÉRANT le renouvellement des ententes sectorielles de développement à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, les ministères, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et les organismes sectoriels concernés;

CONSIDÉRANT la responsabilité du préfet de désigner un représentant élu de la MRC de La Matanie au comité de sélection de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

DE nommer le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à titre de représentant de la MRC de La Matanie au comité de sélection de projets du volet 1 du Fonds régions et ruralité du MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-15

DÉPÔT DE LA DEMANDE FINALE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – DÉMARCHE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de soutenir la réalisation de partenariats avec les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a autorisé le dépôt préliminaire d'une demande d'aide financière au PEP pour la réalisation d'activités sur son propre territoire ou volet local, notamment en collaboration avec la ville de Matane (réf. résolution numéro 2025-08-23);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une proposition d'aide financière du MCC pour le volet local, soit un montant de 163 100 \$ pour trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie et la ville de Matane assumeront l'appariement de 40% exigé par le MCC, dans le cadre du PEP, au montant de 108 733 \$, pour le volet local;

CONSIDÉRANT QUE dans le respect des règles de cumul des aides financières, l'appariement pour le volet local sera prioritairement défrayé par le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) dont la gestion a été déléguée à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite utiliser une partie de ce financement pour réaliser un pré-inventaire du patrimoine moderne, en collaboration avec la ville de Matane, en utilisant le volet 1 du PEP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite également utiliser une partie afin de bonifier le travail réalisé dans le cadre du pré-inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2025 en utilisant le volet 1 du PEP;

CONSIDÉRANT QUE, pour le volet local, la MRC doit déposer officiellement sa demande finale d'ici le 6 mars 2026 au MCC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a également pris résolution pour le dépôt d'une demande dans le cadre du PEP à titre de mandataire municipal, pour un projet régional bas-laurentien ou volet régional (réf. résolution numéro 2025-08-07);

CONSIDÉRANT QU'une Entente sectorielle de développement (ESD) en culture pour le Bas-Saint-Laurent est en cours de finalisation pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028 (chevauchant les années municipales 2026-2027-2028), laquelle doit inclure les activités du volet régional;

CONSIDÉRANT QUE, du côté du MCC, les contributions envisagées dans cette ESD peuvent inclure les crédits du PEP (volet régional);

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que ces crédits du PEP proviendront des résiduels non distribués dans la région du Bas-Saint-Laurent qui, autrement, seraient retournés au Fonds consolidé du Québec;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des demandes déposées par les partenaires municipaux bas-laurentien par le MCC, les crédits résiduels d'un montant total de 220 871 \$ concordent majoritairement avec le volet 2 du PEP;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée au PEP par la MRC de La Matanie à titre de mandataire régional (volet régional) n'incluait pas ce volet 2;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du partenaire municipal est exigée par le MCC pour l'ajustement de la demande initiale, laquelle doit également être transmise d'ici le 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE, pour la MRC de La Matanie, ces modifications à la demande initiale n'ont pas d'impact sur sa propre Entente en patrimoine avec le MCC (volet local);

CONSIDÉRANT QUE l'appariement de 40% exigé par le MCC pour ce programme sera assumé à même le montage financier de l'ESD, en respectant les règles de cumul gouvernementales applicables et, qu'ainsi, ni le projet initial ni les modifications apportées n'impliquent une contribution financière la MRC de La Matanie pour le volet régional;

CONSIDÉRANT QUE, pour le volet régional, la MRC de La Matanie prévoit déléguer, au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL), le mandat de gestion de cette Entente en patrimoine et que la mise en œuvre pourra être réalisée en collaboration avec Culture Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

QU'à titre de mandataire municipal, la MRC de La Matanie demande un montant de 163 100 \$ dans le cadre du PEP pour la réalisation du volet local sur son territoire;

QU'à titre de mandataire municipal, la MRC de La Matanie apporte les ajustements au projet régional initialement déposé pour y inclure le volet 2 du PEP, afin de déposer un projet régional amendé au MCC, soit une demande au montant de 220 871 \$;

QU'à titre de mandataire municipal, la MRC de La Matanie demande au MCC la somme totale de 383 971 \$ se déclinant comme suit :

	Volet local (MRC de La Matanie)	Volet régional (Bas-Saint-Laurent)	Total
MCC (60%)	163 100 \$	220 871 \$	383 971 \$
Appariement (40%)	88 733 \$ (MRC) 20 000 \$ (Ville de Matane)	147 246 \$ (ESD)	255 979 \$
Total	271 833 \$	368 117 \$	639 950 \$

QUE la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer tous les documents et les ententes ainsi que les conditions d'octroi visant le dépôt et la réalisation des projets, soit celui du volet local et celui du volet régional;

QUE la MRC de La Matanie s'engage à prendre entente avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent afin que ce dernier puisse réaliser la gestion du projet ajusté du volet régional.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2026-02-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JANVIER 2026 AU 13 FÉVRIER 2026 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 au montant de 41 256,30 \$, la liste des chèques émis au montant de 646,73 \$, les salaires payés du 16-01-2026 au 13-02-2026 au montant de 30 645,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 701,42 \$, représentant un grand total de 80 249,68 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-02-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JANVIER 2026 AU 13 FÉVRIER 2026 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 au montant de 275,71 \$, la liste des chèques émis au montant de 380,11 \$, les salaires payés du 16-01-2026 au 13-02-2026 au montant de 28 706,87 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 624,16 \$, représentant un grand total de 36 986,85 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-02-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JANVIER 2026 AU 13 FÉVRIER 2026 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 au montant de 704,00 \$, la liste des chèques émis au montant de 780,71 \$, les salaires payés du 16-01-2026 au 13-02-2026 au montant de 2 775,90 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 661,72 \$, représentant un grand total de 4 922,33 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-02-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JANVIER 2026 AU 13 FÉVRIER 2026 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 au montant de 6 528,20 \$, la liste des chèques émis au montant de 51,48 \$, les salaires payés du 16-01-2026 au 13-02-2026 au montant de 13 260,79 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 571,31 \$, représentant un grand total de 22 411,78 \$

au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-02-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JANVIER 2026 AU 13 FÉVRIER 2026 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 au montant de 367 486,17 \$, la liste des chèques émis au montant de 39 221,06 \$, les salaires payés du 16-01-2026 au 13-02-2026 au montant de 150 519,71 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 34 739,32 \$, représentant un grand total de 591 966,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-02-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JANVIER 2026 AU 13 FÉVRIER 2026 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 15 344,49 \$, les salaires payés du 16-01-2026 au 13-02-2026 au montant de 4 491,72 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 202,11 \$, représentant un grand total de 21 038,32 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 pour les *terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-02-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JANVIER 2026 AU 13 FÉVRIER 2026 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 2 874,71 \$, les salaires payés du 16-01-2026 au 13-02-2026 au montant de 1 400,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 365,74 \$, représentant un grand total de 4 641,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-02-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JANVIER 2026 AU 13 FÉVRIER 2026 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 16-01-2026 au 13-02-2026 au montant de 779,05 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 189,18 \$, représentant un grand total de 968,23 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-02-24

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2025 (FLI / FLS / PAU)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des informations préparées par Développement économique Matanie (DEM);

CONSIDÉRANT les recommandations en lien avec les créances douteuses (prêt et capital-actions);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise la provision et la radiation de créances comme suit :

Service de Développement Économique Provision pour placements douteux au 31/12/2025					
	Solde au début	Mauvaises créances	Comptes radiés	Comptes recouvrés	Solde à la fin
Prêts-FLI					
FLI-11-120	6 733,24 \$	600,00 \$	- \$	- \$	7 333,24 \$
FLI-19-006	76 450,14 \$	989,42 \$	- \$	- \$	77 439,56 \$
FLI-22-004	14 520,97 \$	1 197,43 \$		4 179,95 \$	11 538,45 \$
FLI-19-004	3 331,34 \$	- \$	- \$	- \$	3 331,34 \$
FLI-22-007	- \$	7 286,38 \$	- \$	- \$	7 286,38 \$
	101 035,69 \$	10 073,23 \$	- \$	4 179,95 \$	106 928,97 \$
Prêts-FLS					
FLS-19-004	1 471,47 \$		- \$	- \$	1 471,47 \$
FLS-19-006	34 041,61 \$	542,58 \$	- \$	- \$	34 584,19 \$
	35 513,08 \$	542,58 \$	- \$	- \$	36 055,66 \$
Prêts-PAU					
PAU-2022-002	42 461,77 \$	1 288,94 \$	- \$	- \$	43 750,71 \$
PAU-2020-011	- \$	380,72 \$	- \$	- \$	380,72 \$
PAU-2020-014	27 588,65 \$	547,02 \$	- \$	- \$	28 135,67 \$
PAU-2020-002	10 099,01 \$	- \$	- \$	- \$	10 099,01 \$
PAU-2021-002	7 204,57 \$	- \$	- \$	- \$	7 204,57 \$
	87 354,00 \$	2 216,68 \$	- \$	- \$	89 570,68 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-25

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION CA-2025-12-06 – FACTURE OKIDOO INTERACTIF – PLATEFORME DE GESTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-2025-12-06 autorisant le paiement de la facture 4996 à Okidoo Interactif, laquelle a été acquittée au montant total de 22 880,03 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une subvention confirmée de 160 725 \$, couvrant 75% des coûts liés à l'implantation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la présente résolution vise uniquement à corriger la provenance des fonds liés au paiement de la facture 4996 à Okidoo Interactif déjà effectué;

QUE 75% de la dépense soit financée à même la subvention confirmée;

QUE le solde de 25% soit puisé à même le surplus non affecté du Transport adapté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-26

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT l'article 938 du *Code municipal* qui permet la conclusion de contrats d'assurance avec un organisme sans but lucratif sans procéder par appel d'offres public ou par invitation écrite d'au moins deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE FQM Assurances est, depuis le 1^{er} mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurance de la MMQ;

CONSIDÉRANT la proposition de la MMQ pour le renouvellement du portefeuille d'assurances de la MRC de La Matanie et la facturation par son nouveau mandataire FQM Assurances, au montant de 64 438,87 \$, incluant les crédits et taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la répartition des dépenses d'assurances en fonction des différents services, dont les montants applicables à certaines municipalités seulement en lien avec la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie (12 949,76 \$) et d'exploitation du Marché public de La Matanie (7 825,66 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le renouvellement des assurances avec la MMQ et le paiement de la facture à FQM Assurances au montant total de 64 438,87 \$, taxes incluses, pour la période du 25 avril 2026 au 25 avril 2027;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, soient et sont autorisés à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-27

FRR 2025-2028 – VOLET VITALISATION – MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté les règles de de fonctionnement de son comité de vitalisation le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les règles de fonctionnement, notamment en lien avec la participation de la personne qui représente le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de modification des règles de fonctionnement du comité de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'adopter la modification aux règles de fonctionnement du comité de vitalisation;

QUE les règles de fonctionnement du Comité de vitalisation modifiées soient transmises au MAMH et diffusées sur le site Internet de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-28

FRR VOLET 3–VITALISATION – RÉSERVE POUR LES MUNICIPALITÉS Q5

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé une enveloppe de 2 915 079 \$ pour la période du 1^{er} avril

2025 au 31 mars 2028 dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 3–Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe disponible, jusqu'au 31 décembre 2026, s'élève à 1,6 M\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation de réserver, pour une période d'une année, le tiers de l'enveloppe du volet 3–Vitalisation du FRR pour les projets portés ou dont les principales retombées bénéficient directement aux municipalités du dernier quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVÉ) du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie réserve une portion de 33% de l'enveloppe actuellement disponible, soit un montant de 528 000 \$, aux projets déposés par les municipalités classées Q5;

QUE cette réserve soit maintenue pour une période d'une année, soit jusqu'en février 2027, après quoi le comité de vitalisation procédera à une révision en fonction des sommes engagées et des projets autorisés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-29

FRR VOLET 3-VITALISATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (FÉVRIER 2026)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 26 novembre 2025 (résolution numéro 2025-11-28), un nouveau cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC, lequel encadre l'utilisation des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE, selon ce cadre, le mandat du comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu pour le volet 3 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse, par le comité de vitalisation, et aux recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère en développement rural et territorial en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du comité de vitalisation pour fins de recommandations au conseil de la MRC pour la séance de février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des recommandations du comité de vitalisation et en ont discuté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 3 et le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Construction d'une nouvelle Maison des familles de La Matanie"** de la Maison des familles de La Matanie pour un montant de 150 000 \$;
2. **"Pavillon et plage des Îles – Équipements et réaménagements"** de la ville de Matane pour un montant de 75 000 \$;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-30

APPUI AU PROJET DE PARTENARIAT RÉGIONAL "VIVRE PLEINEMENT LA DIVERSITÉ EN RÉGION" DU SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI) développe le projet *Vivre pleinement la diversité en région*, visant à renforcer le rapprochement interculturel et la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet mise sur la concertation locale, la participation des personnes immigrantes et la mobilisation des acteurs du milieu afin de favoriser des rencontres interculturelles structurées, de valoriser la diversité ethnoculturelle et de renforcer les collaborations entre organismes spécialisés, municipalités et organisations communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le SANAM souhaite collaborer avec le CACI dans le cadre de ce projet, soulignant notamment l'importance d'assurer une continuité dans les parcours d'intégration et de créer des ponts solides entre les ressources des grands centres et celles des régions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie reconnaît l'importance de telles initiatives pour soutenir le vivre-ensemble, le sentiment d'appartenance des personnes immigrantes et la vitalité de la collectivité régionale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre d'appui transmise au SANAM, par le préfet, dans le cadre du projet *Vivre pleinement la diversité en région*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'envoi de la lettre au SANAM exprimant l'appui de la MRC de La Matanie relativement à sa participation au projet *Vivre pleinement la diversité en région* du CACI.

ADOPTÉE

AUTORISATION D'AFFICHAGE - EMPLOIS ÉTUDIANTS

RÉSOLUTION 2026-02-31

POSTE ÉTUDIANT D'AGENT D'INFORMATION POUR LA CAMPAGNE ISÉ, ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT les besoins d'une ressource pour accroître les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation en lien avec la gestion des matières résiduelles, incluant les matières visées par la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande d'affecter les sommes prévues au budget 2026 pour la publicité radiophonique afin de financer cette embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'affichage d'un poste étudiant d'agent(e) d'information pour la campagne ISÉ été 2026, sur la base d'un horaire de travail de 32,5 heures par semaine, pour une période d'environ douze (12) semaines.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-32

POSTE ÉTUDIANT D'AGENT D'INFORMATION POUR LE SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE, ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT les besoins d'une ressource pour accroître la sensibilisation et appuyer le programme de vérification des avertisseurs de fumée;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévoit l'embauche d'un salarié étudiant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage d'un poste étudiant d'agent(e) d'information en prévention incendie pour l'été 2026, sur la base d'un horaire de travail de 40 heures par semaine, pour une période d'environ douze (12) semaines.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-33

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'HOSPITALISATION ET LES DÉCÈS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite démontrer sa reconnaissance ou sa sympathie lors de décès ou d'hospitalisation affectant des membres de son Conseil et de son personnel ainsi que leur famille proche;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de reconnaissance sont importants dans la prise en charge et l'atténuation des risques psychosociaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a étudié et recommandé l'adoption du document intitulé « Politique sur l'hospitalisation et les décès »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique sur l'hospitalisation et les décès.

ADOPTÉE

COMMUNIQUÉ UMQ – MOBILISATION HISTORIQUE : UNE TRENTAINE D'ORGANISATIONS UNIES POUR EXIGER DES MESURES URGENTES EN IMMIGRATION

RÉSOLUTION 2026-02-34

RELANCE DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'immigration 2026-2029 du gouvernement du Québec qui limite annuellement à 45 000 le nombre d'admissions de personnes immigrantes permanentes;

CONSIDÉRANT QUE ce plan s'est traduit par la fermeture « définitive » du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le PEQ constituait un programme d'immigration de choix qui a fait la réputation du Québec partout à l'international depuis plus d'une décennie;

CONSIDÉRANT QUE le volet du programme destiné aux diplômés permettait l'intégration au Québec de talents d'exception francophones formés dans nos institutions scolaires prêts à intégrer rapidement le marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE le volet du programme destiné aux travailleurs permettait de pérenniser l'apport considérable de ces travailleurs francophones possédant déjà une expérience de travail qualifiée au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces résidents temporaires sont arrivés au Québec alors que les programmes d'accès au PEQ étaient clairs, qu'ils ont respecté toutes les règles du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et qu'ils ont agi de bonne foi en mettant tout en œuvre pour s'enraciner dans leur nouvelle communauté;

CONSIDÉRANT QUE la suppression du PEQ, sans préavis, a des impacts majeurs sur leur vie et est source de profonde détresse pour des milliers de personnes qui étudient et travaillent au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de sélection des travailleurs qualifiés n'offre aucune prévisibilité et que la très grande majorité de ceux autrement admissibles au PEQ n'y seront jamais invités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

DE demander, au gouvernement du Québec, de relancer, sans délai, le PEQ et d'en prévoir un nombre d'admissions permettant un traitement régulier des demandes; ou alternativement;

DE mettre en place une clause de droit acquis pour toutes les personnes qui se trouvaient au Québec à titre de résident temporaire au jour de l'annonce de l'abolition du PEQ;

DE transmettre la présente résolution au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, au député de Matane–Matapédia, aux présidents de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au président de la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-35

PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET) – DEMANDE DE RÉDUIRE LA PRESSION EN RENOUVELANT LES PERMIS TEMPORAIRES DES PERSONNES DÉJÀ AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE plus d'une trentaine d'organisations représentant les municipalités, le milieu économique, les travailleuses et travailleurs,

l'enseignement supérieur et plusieurs secteurs clés de l'économie québécoise ont réaffirmé que le Québec ne peut se priver des personnes immigrantes déjà bien établies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces organisations dénoncent les conséquences importantes des récentes décisions des gouvernements du Québec et du Canada en matière d'immigration, lesquelles plongent des milliers de personnes, d'entreprises et de communautés dans l'incertitude;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement des « cœurs bleus » souligne l'importance des personnes immigrantes dans les communautés québécoises, leur contribution à la vitalité économique, sociale et culturelle, ainsi que la nécessité d'agir rapidement pour éviter des impacts majeurs sur les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE les régions du Québec, confrontées à un déclin démographique, ne peuvent se permettre de perdre des personnes qui contribuent activement à la vitalité de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions récentes au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ont créé une instabilité importante pour les employeurs et les travailleurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs économiques, dont les PME, l'hôtellerie, l'économie sociale, l'enseignement supérieur et l'industrie manufacturière, rapportent déjà des impacts concrets : annulation de contrats, ralentissement de production, pression accrue sur les équipes, perte de main-d'œuvre qualifiée et risques pour la croissance régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie exprime publiquement son appui aux demandes formulées par les organisations réunies suite à l'invitation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant la situation des personnes immigrantes établies au Québec;

QUE la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Canada de renouveler les permis temporaires des personnes déjà présentes au Québec et d'assouplir les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) afin de répondre aux besoins critiques de main-d'œuvre;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec, au député de la circonscription de Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine–Listuguj, au député de Matane–Matapédia ainsi qu'aux présidents de l'UMQ et de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA
LANGUE FRANÇAISE – INFO**

**TRANSPORT ADAPTÉ – RÉSULTAT DU SONDAGE SUR LA
SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE, PRINTEMPS 2025 – INFO**

RÉSOLUTION 2026-02-36

DEMANDE D'APPUI DE L'ORGANISME MÉDIA POPULAIRE DE LA MATANIE – PROJET DE RADIO COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Média populaire de La Matanie est un organisme à but non lucratif fondé le 26 août 2025 ayant pour mission de créer et d'exploiter la première radio communautaire FM sur le territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à offrir un média de proximité, participatif et inclusif, permettant aux citoyennes et citoyens de La Matanie de s'exprimer, de se reconnaître et de contribuer à une programmation ancrée dans les réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la radio communautaire proposée mettra de l'avant l'information régionale, la culture, les enjeux sociaux et la musique francophone, et que sa programmation sera réalisée majoritairement par et pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est porté par une équipe expérimentée réunissant des expertises en radio, communication, gestion, culture et développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une radio FM nécessite l'obtention d'un certificat technique d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada ainsi qu'une licence de radiodiffusion du CRTC, pour lesquels des demandes seront déposées prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le modèle financier du projet repose sur un montage structuré et durable, incluant des phases d'études, d'implantation et de fonctionnement soutenues par des sources de financement diversifiées telles que subventions, partenariats, campagnes d'adhésion, activités de financement et revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une radio communautaire constitue un projet structurant pour La Matanie, favorisant la vitalité culturelle, la participation citoyenne, la diffusion d'information locale et le développement socioéconomique du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC reconnaît la pertinence, la valeur communautaire et le potentiel structurant du projet de radio communautaire de l'organisme Média populaire de La Matanie;

QUE le préfet soit autorisé à transmettre une lettre d'appui au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-37

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MIFI

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière révisée pour la mise en œuvre d'un plan d'action sur trois ans a été déposée, le 16 mai 2025, au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT QUE, depuis le dépôt de cette demande, certaines considérations administratives ont empêché la signature d'une entente avec le

ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées aux modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) permettent désormais de donner suite à la demande déposée le 16 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action adopté à ce moment, et dont les membres du conseil de la MRC ont déjà pris connaissance, demeure pertinent et conforme aux objectifs du programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit contribuer financièrement à la hauteur minimale de 25% de la demande d'aide financière totale et que le Programme d'appui aux collectivités peut couvrir jusqu'à 75% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a recours au FRR volet 2 ainsi qu'à la contribution des partenaires du milieu (Cégep, Ville de Matane, SADC, CSSMM) pour couvrir la contribution financière de 25% demandée dans le PAC;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel du plan d'action, sur trois ans, est d'un total de 455 785 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt de la demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités d'un montant représentant 75% du coût total sur trois ans, soit 341 838,75 \$;

QUE la MRC de La Matanie s'engage à contribuer à la hauteur de 25% du coût total sur trois ans, soit 113 946,25 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière et tous les documents pour donner effet à la présente;

QUE la présente résolution annule et remplace les résolutions numéros 2025-02-28, 2025-05-18 et 2025-09-27.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-38

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC a établi par la résolution numéro 2025-11-74, avant le début de l'année civile 2026, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT la demande de reporter la séance du comité administratif du 1^{er} avril au 8 avril (même heure);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

DE reporter la séance du comité administratif du 1^{er} avril au 8 avril (même heure);

D'adopter le calendrier des séances 2026 modifié :

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE ANNÉE 2026	
CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
«Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2026, seront tenues le 3 ^e mercredi des mois de janvier, février, mars, avril, juin, août, septembre et octobre, ainsi que le 4 ^e mercredi des mois de mai et novembre, à compter de 19h00, en la salle "Rivière-Bonjour", au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.»	«Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2026, seront tenues à 13h30, en la salle "Les Ruisseaux" de la MRC située au 2 ^e étage du 158, rue Soucy à Matane.»
21 ^{er} janvier 2026 18 ^{er} février 2026 18 ^{er} mars 2026 15 ^{er} avril 2026 27 ^{er} mai 2026 17 ^{er} juin 2026 19 ^{er} août 2026 16 ^{er} septembre 2026 21 ^{er} octobre 2026 25 ^{er} novembre 2026	4 ^{er} février 2026 4 ^{er} mars 2026 8 ^{er} avril 2026 6 ^{er} mai 2026 8 ^{er} juillet 2026 5 ^{er} août 2026 2 ^{er} septembre 2026 7 ^{er} octobre 2026 11 ^{er} novembre 2026 9 ^{er} décembre 2026
* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.	

Révisé et adopté le 18^{er} février 2026

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉCEPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'APPORTER DIFFÉRENTES MODIFICATIONS – INFO

RÉSOLUTION 2026-02-39

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté, le 2 février 2026, le règlement numéro 2026-02 ayant pour objectif de se conformer aux modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) découlant de la sanction du projet de loi 69;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la LAU ont été transmis par la Municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-René-de-Matane, lequel vise à mieux contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-40

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg a adopté, le 2 février 2026, le règlement numéro 226-2025 ayant pour objectif de se conformer aux modifications de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) découlant de la sanction du projet de loi 69;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la LAU ont été transmis par la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 226-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, lequel vise à mieux contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-41

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 385 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Grosses-Roches a adopté, le 2 février 2026, le règlement numéro 385 ayant pour objectif de se conformer aux modifications de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) découlant de la sanction du projet de loi 69;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la LAU ont été transmis par la Municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 385 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Grosses-Roches, lequel vise à mieux contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-42

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Baie-des-Sables a adopté, le 19 janvier 2026, le règlement numéro 2026-01 ayant pour objectif de se conformer aux modifications de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) découlant de la sanction du projet de loi 69;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la LAU ont été transmis par la Municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2026-01 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables, lequel vise à mieux contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-43

REDDITION DE COMPTE (1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025) – ACTIVITÉS EN MILIEU HYDRIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est requis de produire la Reddition de compte 2025 – Activités en milieu hydrique – *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021 / articles 12 et 13 / Règlement transitoire* afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables, notamment pour identifier les travaux et les contraventions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du rapport basé sur les déclarations de l'ensemble des municipalités à l'exception de la municipalité de Saint-Léandre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'adopter la reddition de compte (1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025) – Activités en milieu hydrique;

D'autoriser sa publication sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-44

DÉPÔT DE LA DEMANDE FINALE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications afin de soutenir la réalisation de partenariats entre le MCC et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière se décline en quatre volets, dont un volet I–Connaissance qui vise à enrichir les connaissances sur le patrimoine culturel québécois, notamment par la réalisation d'inventaires;

CONSIDÉRANT QUE le programme dont l'aide peut se répartir d'une à trois années, finance jusqu'à 60% des coûts de projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a autorisé le dépôt préliminaire d'une demande d'aide financière au PEP en septembre 2025 (résolution 2025-08-23);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une proposition financière du MCC, le 13 janvier 2026, pour le volet I de 163 100 \$, représentant le montant octroyé par le MCC pour 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane, par la résolution numéro 2026-054, confirme qu'elle souhaite réaliser un pré-inventaire du patrimoine moderne en utilisant le volet I du PEP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite bonifier le travail réalisé dans le cadre du pré-inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2025 en utilisant le volet I du PEP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer officiellement sa demande finale d'ici le 6 mars 2026 au MCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité :

DE désigner monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, pour signer le document « Conditions d'octroi de l'aide financière du Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027 »;

D'indiquer que la contribution demandée au ministère de la Culture et des Communications est de 163 100 \$ (60%);

D'indiquer que la contribution totale du demandeur est de 108 733 \$ (40%), soit 88 733 \$ provenant de la MRC et 20 000 \$ provenant de la Ville;

QU'en respect des règles de cumul des aides financières, la contribution de la MRC devra être prioritairement défrayée par le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

PORTRAIT TERRITORIAL DE LA MRC DE LA MATANIE – INFO

APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES AU BSL - CALENDRIER DES TRAVAUX – INFO

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 300-2026 CONCERNANT LES MODALITÉS RELATIVES À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion est donné par madame Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le *Règlement numéro 300-2026 concernant les modalités relatives à la collecte et au transport des matières résiduelles*. Madame Saucier procède également à la présentation du projet de règlement.

COLLECTE PORTE-À-PORTE DES PLASTIQUES AGRICOLES À BAIE-DES-SABLES – INFO

TRANSMISSION À LA CPTAQ DU REGISTRE DES PERMIS DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DÉLIVRÉS DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE DE LA MRC DE LA MATANIE – INFO

RÉCEPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – INFO

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 2026-02-45

COMPENSATION MUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES EN TPL, AJUSTEMENT POUR LA SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente de bois sur pied conclu avec la SER des Monts en 2024 (résolution numéro 425-06-24) prévoyait le paiement d'une compensation de 1,57 \$ par mètre cube récolté, notamment pour tenir compte des inconvénients du camionnage sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, sur la base des rapports d'usine, une surévaluation des volumes récoltés de 1 733 m³ a fait en sorte qu'une compensation trop élevée a été versée à la municipalité de Sainte-Paule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

DE demander, à la municipalité de Sainte-Paule, le remboursement d'un montant de 2 720,97 \$ pour la saison 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-02-46

COMPENSATION MUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES EN TPI, SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT le contrat de vente de bois sur pieds des TPI de la MRC de La Matanie conclu avec la SER-des-Monts (résolution numéro 2025-08-38) stipule qu'une compensation, correspondant à 1,61 \$ par mètre cube récolté dans chaque municipalité, doit leur être versée en début de saison;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes servent, entre autres, à compenser les municipalités pour l'utilisation des chemins lors du transport des bois sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour 2025-2026, deux municipalités ont fait l'objet d'une récolte forestière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement de la compensation municipale, à même le Fonds TPI, aux montants de 2 680,95 \$ à la municipalité de Grosses-Roches et de 2 919,50 \$ à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à procéder aux versements.

ADOPTÉE

<i>Pour le prochain point, monsieur Pierre Simard déclare être en conflit d'intérêt et se retire des délibérations. Il quitte la salle et revient suite à l'adoption de la résolution.</i>
--

RÉSOLUTION 2026-02-47

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE CHEMINS AYANT EU LIEU AVANT LES TRAVAUX FORESTIERS 2024 À SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2024, la SER des Monts avait recommandé la réalisation de travaux de nivelage préalablement à l'exécution des travaux sylvicoles planifiés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a sollicité la participation financière de la municipalité de Sainte-Paule pour un partage de coûts;

CONSIDÉRANT QU'en raison du calendrier des travaux sylvicoles, la SER des Monts a procédé au nivelage sans attendre la réponse de la municipalité de Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Paule n'a pas souhaité participer financièrement au nivelage;

CONSIDÉRANT QUE la SER des Monts a accepté de défrayer la moitié des frais de nivelage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

DE participer financièrement à la moitié des coûts de nivelage effectué avant les travaux forestiers de 2024 à Sainte-Paule, soit un montant de 1 552,16 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE / SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2026-02-48

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu